

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Sauf disposition contraire acceptée par notre société, toute commande sera régie par les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.), à l'exclusion de toute autre disposition contractuelle d'application générale, telle que des conditions générales d'achat figurant sur les bons de commande ou tout autre document émanant de l'acheteur. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos C.G.V qui constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Les présentes C.G.V. sont remises à l'acheteur afin de lui permettre de passer commande sinon elles lui sont adressées au plus tard avec la confirmation de sa commande émise par nos soins ; en conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V.

2 - COMMANDES

Les commandes doivent être passées auprès du Service Clients situé au siège social de Kinetec SAS, ZI de Tournes, rue Maurice Périn, F-08090 Tournes, par fax courrier ou courriel. Elles ne deviendront définitives qu'en cas de non contestation par notre société dans un délai maximal de huit (8) jours suivant leur réception à l'adresse ci-dessus. A défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée et la vente sera réputée formée.

La commande non contestée dans les conditions ci-dessus fixées ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune modification, annulation ou report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande, sauf acceptation expresse et écrite de notre société. Toute annulation de commande entraîne automatiquement une pénalité de 15% de la valeur de la commande annulée.

Notre société se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande du client présentant un caractère anormal au plan quantitatif.

Toute commande doit être d'un montant supérieur ou égal à 15 euros.

Kinetec SAS se réserve expressément le droit de retirer à tout moment de son catalogue et de son tarif, tout ou partie des produits y figurant, d'apporter à ceux-ci toutes modifications qu'il jugera utiles sans qu'il soit contraint d'en aviser préalablement le Client.

3 - LIVRAISON - DELAI DE LIVRAISON**3.1 Livraisons des marchandises commandées**

Sauf dispositions contraires convenues par écrit avec le client, la livraison est considérée comme effectuée soit par enlèvement direct du client, soit par délivrance des marchandises dans les locaux de notre société à un transporteur mandaté par lui. En conséquence, le transfert des risques est réputé intervenir lors de l'enlèvement des marchandises des magasins de Kinetec SAS et ce quel que soit le mode de transport et que ce soit franco ou port dû par le Client.

Lorsque notre société assurera le transport des marchandises, le transfert des risques est réputé intervenir lors de la réception des marchandises par le Client dans ses locaux et le transport sera réalisé, en France Métropolitaine, par messagerie standard avec un délai d'acheminement moyen entre 3 et 5 jours ouvrés.

Les produits sont livrés dans des emballages et conditionnements spécifiques compte tenu de leur destination médicale et doivent être transportés et stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir aucune altération, notamment du fait de l'exposition à un excès de chaleur ou d'humidité. Les conditionnements de transport non-consommables demeurent la propriété exclusive de Kinetec SAS et ne doivent subir aucune dégradation. Ils devront être retournés au lieu indiqué par le Service Clients en parfait état de propreté.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit avec le client, en cas de ventes internationales, celles-ci sont réalisées EX Works, selon la définition qui en est donnée par les INCOTERMS 2010, avec toutes les obligations qui en découlent pour les parties.

3.2 Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant soit de notre société soit du client, s'entendent pour des marchandises mises à la disposition du client dans nos locaux. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les éventuels retards de livraison ne pourront en aucun cas donner droit à annulation, refus des marchandises, ou dommages et intérêts au profit du Client. Le Client ne pourra demander que l'application d'une pénalité de retard égale à% de la valeur des marchandises livrées en retard, par semaine de retard, avec une franchise d'une semaine. Si le retard de livraison excède 30 jours, le client pourra prononcer la résolution du contrat Kinetec SAS avertira le Client dans les meilleurs délais de tout retard de livraison imprévu lors de la passation de la commande.

Lorsque le client ne procède pas à l'enlèvement de la marchandise chez Kinetec SAS ou refuse de la réceptionner, le délai de livraison étant venu à échéance, Kinetec SAS sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de retour s'il y a lieu.

Si le retard à l'enlèvement de la marchandise des magasins de Kinetec SAS dépasse de 30 jours à compter de la date de mise à disposition ou si le Client refuse de réceptionner la livraison, Kinetec SAS sera en droit de prononcer la résolution du contrat.

3.3 Réception des marchandises

Les marchandises livrées doivent être examinées immédiatement par le client lors de leur réception dans ses locaux et toute marchandise endommagée ou manquante devra faire l'objet de réserves écrites du Client auprès du transporteur lors de la livraison et le client devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de commerce. En outre, le client devra informer par écrit notre société de ces manques ou avaries de transport, dans les 48 heures suivant la réception des marchandises. A défaut pour le client d'effectuer les démarches ci-dessus stipulées dans les délais ci-dessus fixés, la responsabilité de notre société ne pourra plus

être engagée du fait du manque ou de la détérioration des marchandises.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client telles que décrites ci-dessus, il devra impérativement vérifier lors de la réception des marchandises dans ses locaux leur conformité à la commande. En cas de défaut de conformité par rapport à la commande, toute réclamation ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception des marchandises par le client dans ses locaux.

Passé ce délai de 3 jours les marchandises seront réputées conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par notre société.

En cas de réclamation du client, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité constatés et devra laisser toutes facilités à notre société pour effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. Si, après contrôle par ses soins, un défaut de conformité est effectivement constaté par notre société, celle-ci s'engage à remplacer gratuitement les marchandises non-conformes, à prendre en charge les frais de retour et de réexpédition des marchandises ou en cas d'impossibilité de remplacement à les rembourser.

4 - PRIX

Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, majorée des impôts et taxes applicables. Sauf disposition contraire convenue par écrit par notre société, nos prix s'entendent pour des produits emballés selon nos conditionnements, livrés au départ des locaux de notre société hors T.V.A. en France et hors tous impôts, droits, taxes et autres contributions hors France. Si notre société assure le transport des produits, en France Métropolitaine, celui-ci sera effectué franco de port pour toute commande supérieure à 80 € HT et une participation aux frais de transport de 10 € HT sera facturée en sus pour toute commande inférieure à ce montant.

Sauf si les conditions particulières prévoient un monnaie de compte de facturation et de paiement autre que l'Euro, les prix sont établis en Euro. Cette dernière monnaie sera également utilisée pour la facturation et les paiements, toute indexation sur une devise étrangère étant exclue.

Les tarifs sont révisibles périodiquement et seront communiqués au Client sur simple demande.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT**5.1 Lieu de paiement**

Les factures émises sont payables au siège de Kinetec SAS, ZI de Tournes, rue Maurice Périn, 08090 Tournes.

5.2 Délais de paiement

La livraison des produits déclenche la facturation. Nos factures sont payables à 30 jours nets à compter de la date de leur émission, sous réserve que Kinetec SAS dispose d'informations suffisantes quant à la solvabilité du Client. En cas de risque d'insolvabilité du client, notre société se réserve le droit, afin de ne pas refuser la commande, d'exiger un paiement comptant avant la livraison ou des garanties de paiement. Si le client ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, notre société pourra suspendre ou résilier la commande. Conformément aux usages, le Client s'engage à retourner les traites acceptées dans un délai de huit jours suivant la réception des effets.

Le Client s'interdit d'opérer toute compensation afin de procéder au paiement des sommes dues à notre société, un paiement par compensation étant considéré comme un défaut de paiement, avec toutes les conséquences qui en résultent.

5.3 Conditions d'escompte

L'escompte autorisé pour paiement à 8 jours de la date de facture est de 3% du montant net.

5.4 Pénalités de retard

Pour tout retard de paiement d'une quelconque échéance, il sera dû à Kinetec SAS de plein droit et sans formalité :

- à titre de pénalité de retard un intérêt égal au taux de la B.C.E. appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage en vigueur au moment de l'émission de la facture.

- Une indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement de 40 euros par facture non réglée dans les délais, étant précisé que si notre société justifiait de frais de recouvrement supérieurs à cette indemnité forfaitaire, ils devront lui être intégralement remboursés par le client.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par le client à notre société deviendront immédiatement exigibles.

Kinetec SAS pourra en outre, en cas de simple répétition d'incidents ou de retard de paiement, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement laissant raisonnablement craindre la dégradation de la solvabilité du Client, revoir intégralement les conditions et délais de règlement jusqu'à l'acceptation de la facture.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, Kinetec SAS pourra, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant huit jours, suspendre ou annuler les commandes en cours et prononcer la résolution de la vente, sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts. Aucun différé de règlement ne sera admis, même au motif de contestation portant sur la commande correspondante ou sur d'autres commandes.

Toute modification substantielle du Client telle que cession de contrôle, fusion, scission, apport partiel d'actif, cession nantissement ou location-gérance de son fonds de commerce, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de nos créances.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

6 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des produits vendus par Kinetec SAS est expressément retardé jusqu'à l'encaissement intégral et effectif de leur prix par en principal et intérêts. Ces dispositions s'appliqueront en cas de sauvegarde, de

redressement ou de liquidation judiciaire du Client, dans les conditions fixées par la loi.

Le client, qui a la garde des produits non totalement payé s'engage à les conserver en parfait état, à faire connaître à notre société le lieu où ils sont stockés et à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock chez le client sont réputés irréfragablement être les produits impayés. Dans le cadre de son activité normale, le Client est autorisé à utiliser les produits pour l'usage auxquels ils sont destinés et/ou à les revendre, mais il ne pourra en aucun cas les donner en gage, ou en transférer la propriété à titre de garantie. Le Client devra avertir Kinetec SAS immédiatement de toute saisie ou mesure conservatoire pratiquée par des tiers sur les produits de Kinetec SAS dont le prix n'a pas été intégralement acquitté.

En cas de revente des produits affectés par la clause de réserve de propriété, le client s'interdit de céder la créance détenue sur son propre client sauf à notre société et s'engage à procéder au paiement des sommes dues à notre société dès le paiement opéré par son propre client. En tout état de cause, notre société pourra revendiquer le paiement du prix des produits entre les mains du sous acquéreur.

7 - GARANTIE ET RETOUR DES MARCHANDISES**7.1 Garantie**

Kinetec SAS garantit que ses produits sont exempts de tout défaut ou vice conformément aux articles 1641 et suivants du code civil et qu'ils sont conformes aux spécifications figurant sur les notices techniques, et/ou, le cas échéant, aux spécifications particulières convenues par écrit avec le Client, dans les conditions et pendant la durée spécifiées dans les manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant.

Si le client estimait que les produits livrés étaient entachés de défauts ou de vices ou étaient non-conformes, il devra en aviser notre société sans délai à compter de leur découverte, par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant les défauts ou les vices ou les non-conformités entachant les produits et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci. Le client devra en outre permettre à notre société de procéder à la constatation des défauts, vices ou non conformités allégués, étant précisé que ceux-ci ne seront pris en charge au titre de la garantie que s'ils ont été constatés et avérés par notre société.

Si, après examen par notre société il s'avérait que les produits étaient bien entachés de défauts, de vices ou de non conformités, alors notre société s'engagerait à remplacer ou à réparer ceux-ci gratuitement ou en cas d'impossibilité de remplacement ou de réparation à les rembourser.

La responsabilité de Kinetec SAS est limitée aux seules obligations ci-dessus stipulées.

La garantie ou la responsabilité de Kinetec SAS ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages causés ou subis par les produits résultant de leur mauvais stockage, préparation, pose ou entretien, ou du non respect des notices techniques et d'emploi de ces produits. Aucune réparation ne devra être effectuée par une entreprise non accréditée par Kinetec SAS.

7.2 Conditions de Retours

Sauf si la garantie de Kinetec SAS s'applique, aucun produit ne peut être retourné sans l'accord de Kinetec SAS et les frais et risques de transport sont à la charge du Client. Hors cas de garantie, les retours doivent être effectués dans un délai maximum d'un mois après réception. Les produits doivent être impeccables, conditionnés dans l'emballage d'origine et accompagnés d'une copie du bordereau de livraison, de la date d'achat, du numéro de facture et de la raison du retour des produits.

Aucun produit dont la date de péremption est dépassée ne pourra faire l'objet d'un retour, et les produits stériles ne pourront être retournés que dans leur emballage d'origine intact. Sous réserve de l'acceptation écrite de Kinetec SAS, le retour de produits aux fins d'échange donnera lieu à l'émission d'un avoir du montant de la valeur de la marchandise retournée.

Hormis les cas de garanties, le retour des produits aux fins de réparation et les réparations des produits seront facturés au Client.

8 - CONTENTIEUX - DROIT APPLICABLE

En cas de différend pouvant survenir entre notre société et le Client concernant les produits vendus, les parties feront tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable de celui-ci.

Si les parties ne parviennent pas à un tel règlement amiable, le Tribunal de Commerce de SEDAN sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et pour toutes les opérations de vente des produits de notre société, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie ou en intervention forcée, d'instance au fonds ou en référé et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes réalisées en exécution de celles-ci sont soumises à la Loi française qui sera seule applicable.

Kinetec SAS

Zone Industrielle de Tournes

Rue Maurice Périn

F-08090 Tournes

France



+33 (0)3 24 29 85 05



+33 (0)3 24 33 51 05



contact@kinetec.fr



www.kinetec.fr

1 - GENERAL PROVISIONS

Unless otherwise accepted by our company, all orders will be governed by these General Conditions of Sale (GCS), to the exclusion of any other contractual provision of general application, such as the general conditions of purchase contained in purchase orders or any other documentation issued by the buyer. Unless formally accepted in writing by us, no special condition can prevail over these GCS which are the sole basis of the commercial negotiation. These GCS are delivered to the buyer to enable it to place orders. Otherwise, they are sent no later than with the confirmation of its order issued by us; accordingly, placing an order implies full and unconditional acceptance of these GCS by the buyer.

2 - ORDERS

Orders must be placed with the Customer Service at the head office of Kinetec SAS, ZI de Tournes, rue Maurice Périn, F-08090 Tournes, by fax, letter or email. They will only become final in the absence of challenge by our company within a maximum period of eight (8) days of receipt at the above address. If the order is not challenged within this period, it will be considered accepted and the sale will be deemed concluded.

An order not challenged under the conditions set out above cannot subsequently be modified, cancelled or deferred, even in case of payment of a deposit when the order is placed, without the express written acceptance of our company. Any cancellation of an order automatically results in a penalty of 15% of the value of the cancelled order. Our company reserves the right to reduce or split any order of an abnormal quantity.

All orders must be for an amount greater than or equal to 15 Euros.

Kinetec SAS expressly reserves the right to withdraw all or part of the products contained in its catalogue and price list, at any time, and to make any changes to them it deems fit without being required to give the Customer prior notice.

3 - DELIVERY - DELIVERY TIMES**3.1 Deliveries of goods ordered**

Unless otherwise agreed in writing with the Customer, the delivery is considered to be made either by direct collection by the Customer, or by delivery of the goods in our company's premises to a carrier commissioned by it. Accordingly, the transfer of risks is deemed to occur upon removal of the goods from the warehouses of Kinetec SAS, whatever the means of transport and whether carriage paid or carriage due by the Customer.

When our company is responsible for the transport of goods, the transfer of risks is deemed to occur upon receipt of the goods by the Customer in its premises and the transport will be made, in Metropolitan France, by standard mail with an average transit time of between 3 and 5 business days.

Products are delivered in specific packing and packaging, given their medical purpose, and must be transported and stored in conditions protecting them against any alteration, in particular due to exposure to excessive heat or humidity. Non-consumable transport packaging remains the exclusive property of Kinetec SAS and must not suffer any deterioration. It must be returned to the place indicated by the Customer Service in a perfect state of cleanliness.

Unless otherwise agreed in writing with the Customer, international sales will be made EX Works, according to the definition given by the INCOTERMS 2010, with all resulting obligations for the parties.

3.2 Delivery times

The delivery times indicated on any document issued either by our company or the Customer, is for goods made available to the Customer in our premises. They are provided for information purposes only. Any delays in delivery shall in no case give entitlement to any cancellation, refusal of goods or damages for the benefit of the Customer. The Customer can only claim the application of a late penalty equal to% of the value of the goods delivered late, per week of delay, from the second week of delay. If the delay in delivery exceeds 30 days, the Customer may cancel the contract. Kinetec SAS will notify the Customer as soon as possible of any delay in delivery unforeseen when the order was placed.

When the Customer does not collect the goods from Kinetec SAS or refuses to take receipt of the goods, as the delivery period has expired, Kinetec SAS will be entitled to place the goods in storage at the Customer's expense and to claim the reimbursement of return costs, if applicable.

If the delay in collecting the goods from the stores of Kinetec SAS exceeds 30 days from the date they are made available or if the Customer refuses to take receipt of the delivery, Kinetec SAS will be entitled to cancel the contract.

3.3 Receipt of goods

The delivered goods must be immediately checked by the Customer upon receipt in its premises and any damaged or missing goods must be the subject of written reservations by the Customer with the carrier upon delivery. The Customer must exercise its recourse against the carrier in the statutory time limits and forms in accordance with Articles L 133-3 and L 133-4 of the Commercial Code. In addition, the Customer must inform our company in writing of these missing goods or goods damaged during transport, within 48 hours of receipt of the goods. If the Customer fails to follow this procedure within the time limits stipulated above, our company can no longer be held liable for any missing or damaged goods.

Without prejudice to the measures to be taken by the Customer as described above, upon receipt of the goods in its premises, it must check that they comply with the order. In case of non-conformity with the order, a claim will only be accepted by our company if it is made by registered letter with acknowledgement of receipt within a period of 3 days from the date of receipt of the goods by the Customer in its premises.

After this 3-day period, the goods will be deemed compliant with the order and a claim can no longer be accepted by our company.

If the Customer makes a claim, it must provide all supporting documents as to the reality of the non-conformities found and provide our company with every opportunity to perform any checks it deems necessary. If after inspection, a non-conformity is indeed found by our company, it undertakes to freely replace the non-compliant goods, to bear the costs

for returning and reshipping the goods or, if replacement is impossible, to refund them.

4 - PRICES

Products are invoiced on the basis of the price list in force on the date of the order, plus the applicable taxes. Unless otherwise agreed in writing by our company, our prices are for products packaged by us, delivered Ex Works excluding VAT in France, and excluding all taxes, duties and other contributions outside of France. If our company is responsible for the transport of products, in Metropolitan France, it will be made carriage free for orders above 80 €, excluding VAT and a participation in transport costs of 10 €, excluding VAT will be charged in addition for all orders below this amount.

Unless the special conditions provide for a billing and payment currency other than the Euro, prices are established in Euros. This currency will also be used for billing and payments. Any indexation on a foreign currency is excluded. Prices are subject to periodic revision and will be communicated to the Customer on request.

5 - TERMS OF PAYMENT**5.1 Place of payment**

Invoices are payable to the head office of Kinetec SAS, ZI de Tournes, rue Maurice Périn, 08090 Tournes.

5.2 Payment deadlines

The delivery of products triggers the billing process.

Our invoices are payable 30 days net from the date of issue, provided that Kinetec SAS has sufficient information on the solvency of the Customer. If there is a risk of insolvency of the Customer, our company reserves the right, so as not to refuse the order, to require a cash payment before delivery or payment guarantees. If the Customer does not provide the guarantees requested, our company may suspend or cancel the order. As is common practice, the Customer undertakes to return accepted drafts within eight days of receipt.

The Customer agrees not to perform any offset when paying sums due to our company. Payment by offset is considered a non-payment, with all the resulting consequences.

5.3 Discount terms

The discount granted for payment within 8 days of the invoice date is 3% of the net amount.

5.4 Late penalties

For any payment not made on the due date, Kinetec SAS will automatically be owed, without formality:

- as a late penalty, interest equal to the rate of the ECB applied to its most recent refinancing operation plus 10 percentage points in force on the invoice date.
- A minimum fixed allowance for recovery costs of 40 Euros per invoice not paid on time, it being specified that if our company justifies recovery costs higher than the fixed allowance, they must be fully reimbursed by the Customer.

In case of non-payment when due, all sums owed by the Customer to our company will become immediately payable.

In case of repeated payment incidents or delays, and if any event occurs that reasonably suggests the deterioration of the Customer's creditworthiness, Kinetec SAS may also fully revise the payment conditions and deadlines hitherto granted to the Customer.

In case of non-payment of a single invoice, Kinetec SAS may, after sending formal notice by registered letter with acknowledgement of receipt which remains unheeded for eight days, suspend or cancel all orders in progress and cancel the sale, without prejudice to any other action and damages.

No deferred payment will be allowed, even on grounds of a challenge of the corresponding order or other orders.

Any substantial modification of the Customer such as change of control, merger, demerger, partial asset contribution, pledge or lease management of its business, will automatically result in the immediate payability of our claims.

Invoices addressed to the State, local authorities and their public establishments are payable as prescribed by the Public Procurement Code, including its provisions on default interest which will be automatically payable in case of non-payment within the allotted time.

6 - RETENTION OF TITLE

The transfer of ownership of products sold by Kinetec SAS is expressly delayed until full payment of their price, in principal and interest. These provisions apply in case of court-ordered safeguard, recovery or liquidation of the Customer, as provided by law.

The Customer, who has custody of the products not fully paid, undertakes to keep them in perfect condition, and to inform our company where they are stored and to allow products to be identified and claimed at all times, it being specified that products that the Customer has in stock will be irrefutably deemed to be the unpaid products. Within the framework of its normal business, the Customer is allowed to use the products for their intended purpose and/or to resell them, but may never pledge them or transfer their ownership as collateral. The Customer must notify Kinetec SAS immediately of any seizure or precautionary measure carried out by third parties on its products whose price has not been paid in full.

In case of resale of products covered by the retention of title clause, the Customer undertakes not to assign the claim held on its own customer except to our company, and to pay the amounts due to our company as soon as payment is made by its own customer. In any event, our company can claim payment of the price of products from the subsequent buyer.

7 - WARRANTY AND RETURN OF GOODS**7.1 Warranty**

Kinetec SAS guarantees that its products are free from any defect or fault in accordance with Articles 1641 et seq. of the Civil Code and that they comply with the specifications contained in the technical notices and/or, where applicable, the special specifications agreed in writing with the Customer, under the conditions and for the duration specified in the user manuals or related commercial documents.

If the Customer considers that the products delivered have faults or defects or are non-compliant, it must notify our company without delay as soon as they are discovered, by registered letter with acknowledgement of receipt,

specifying the faults or defects or non-conformities found in the products and providing all supporting documents. The Customer must also allow our Company to ascertain the alleged faults, defects or non-conformities, it being specified that they will only be covered by the warranty if they are recognised and confirmed by our company.

If, after inspection by our company, the products are indeed found to have faults, defects or non-conformities, our company then undertakes to replace or repair them free of charge or, if replacement or repair is not possible, to refund them.

The liability of Kinetec SAS is limited to the obligations stipulated above.

The warranty or liability of Kinetec SAS may in no case be sought due to damage caused or suffered by the products resulting from improper storage, preparation, installation or maintenance, or non-compliance with their technical notices and user manuals. No repairs should be performed by a company not accredited by Kinetec SAS.

7.2 Returns

Unless the warranty of Kinetec SAS applies, no product can be returned without the agreement of Kinetec SAS. The costs and risks shall be borne by the Customer. Except for cases covered by the warranty, returns must be made within a maximum period of one month after receipt. Products must be in perfect condition, packaged in their original packaging and accompanied by a copy of the delivery note, purchase date, invoice number and reason for their return.

No product whose expiry date has passed may be returned, and sterile products can only be returned with their original packaging intact. Subject to the written acceptance of Kinetec SAS, the return of products for exchange will give rise to the issuance of a credit note for the value of the returned goods.

Apart from cases covered by the warranty, the return of products for repair and the repair of products will be charged to the Customer.

8 - DISPUTES - APPLICABLE LAW

In case of dispute between our company and the Customer relating to the products sold, the parties will make every effort to reach an amicable settlement. If the parties are unable to reach an amicable settlement, the Commercial Court of SEDAN will have sole jurisdiction for any disputes or proceedings related to the formation, performance or interpretation of these general conditions of sale and for all operations concerning the sale of our company's products, whether it concerns a principal claim, third party notice or the compulsory joinder of third parties, proceedings on the merits or emergency proceedings, even in case of multiple defendants.

These general conditions of sale and all sales made in execution thereof are governed solely by French law.

Kinetec SAS

Zone Industrielle de Tournes
Rue Maurice Périn
F-08090 Tournes
France



+33 (0)3 24 29 85 05



+33 (0)3 24 33 51 05



contact@kinetec.fr



www.kinetec.fr